**Mission 2 – Groupe GAA4**

**NOTE D’INFORMATION**

De : Mme Lefebvre Laura

À : M. Voisina Éric

Objet : Valorisation de l’avantage en nature repas

À partir du 1er octobre, l’entreprise met à votre disposition, gratuitement, des repas.

Afin d’être en conformité avec la législation sociale, je dois saisir sur vos bulletins de paie un avantage en nature. Celui-ci sera ajouté à la partie salaire brut puis retranché du net à payer. L’avantage en nature supporte des cotisations sociales.

Calcul de l’avantage en nature repas selon le barème :

22 repas pris le midi et 10 repas pris le soir.

Montant du repas : 4,60 € soit pour un mois : 4,60 × 32 = 147,20 €

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Mme Lefebvre